

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
« Maintien de la durée d'assurance à 40 ans »

<b>Document N°3</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Simulations fonction publique d'Etat : variante de maintien des 40 annuités**

*Direction du Budget*

---

**SIMULATIONS RETRAITES FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**  
**VARIANTE : HYPOTHESE DE MAINTIEN DES 40 ANNUITES**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein dans les régimes de retraite des fonctionnaires est désormais identique à celle en vigueur au régime général pour les salariés du secteur privé : 160 trimestres validés dans l'ensemble des régimes de base. La loi portant réforme des retraites d'août 2003, a par ailleurs, posé un principe général consistant à maintenir constant le rapport constaté en 2003 entre la durée d'assurance et la durée moyenne de retraite, c'est-à-dire maintenir, dans le futur, le ratio durée d'activité/durée de retraite à 2 tiers/1 tiers. C'est l'application du principe d'équité entre les générations, qui vise à partager de façon équitable les gains d'espérance de vie entre le temps en activité et le temps en retraite.

A compter de 2009, ainsi que l'organise la loi d'août 2003, l'augmentation de cette durée d'assurance sera majorée, de façon automatique, d'un trimestre supplémentaire par génération jusqu'en 2012. Le rapport de la Commission de garantie des retraites n'a pas remis en cause cette progression. Au-delà de 2012, les nouvelles projections de l'INSEE font apparaître une durée d'assurance de 166 trimestres en 2020, hypothèse retenue et stabilisée ensuite à ce niveau pour le dernier exercice d'actualisation du Conseil d'orientation des retraites (COR) réalisé en 2007.

L'étude ci-après permet d'évaluer sur le long terme l'impact de l'allongement progressif de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier le taux plein en mesurant l'impact d'un maintien à une durée de 160 trimestres comparativement au scénario tendanciel issu de la loi portant réforme des retraites.

***Impact du maintien à 160 trimestres de cotisations***  
***( en euros 2006 )***

	2007	2010	2015	2020	2030	2040	2050
<b>Effectif de pensionnés de droit direct</b>	1.629.0000	1.778.000	1.952.000	2.088.000	2.263.000	2.305.000	2.203.000
<b>Variation par rapport au scénario COR 2007</b>	0	+ 1.000	+ 16.000	+ 21.000	+ 18.000	+ 17.000	+ 15.000
	0 %	+ 0,1 %	+ 0,9 %	+ 1 %	+ 0,8 %	+ 0,7 %	+ 0,7 %
<b>Variation de la masse des pensions (en M€)</b>	0	+ 82	+ 651	+ 1.007	+ 1.693	+ 2.566	+ 3.373
	0 %	+ 0,2 %	+ 1,4 %	+ 2 %	+ 2,8 %	+ 3,6 %	+ 4,1 %
<b>Variation de la pension directe moyenne (en €et %)</b>	0	+ 62	+ 151	+ 247	+ 491	+ 786	+ 1.129
	0 %	+ 0,3%	+ 0,7 %	+ 1,1 %	+ 2,0 %	+ 2,8 %	+ 3,4 %
<b>Variation de l'âge de départ (en années)</b>	0	0,04	- 0,18	- 0,33	- 0,29	- 0,27	- 0,26

Par construction, les hypothèses d'évolution des effectifs cotisants ne sont impactées que jusqu'en 2012 (non remplacement d'un départ sur deux entre 2008 et 2012). Ensuite, ces effectifs sont maintenus stables.

En revanche, les effectifs de pensionnés sont, rapidement, plus importants, de l'ordre de 15.000 à 20.000 sur la période 2015 – 2050, soit un surcroît de 0,7 % par an à terme. Ce surcroît de retraités s'explique par l'avancement de l'âge de départ à la retraite par rapport aux projections actualisées COR 2007 (de 3 à 4 mois en moyenne sur la période 2016 - 2050)

La pension moyenne servie est également revue à la hausse (de + 150 € en 2015 à + 1.129 € en 2050, soit + 3,4 % à terme) du fait de la hausse du taux de l'annuité par rapport au scénario central COR 2007.

La combinaison de ces deux effets, hausse du nombre de pensionnés et hausse de la pension moyenne, entraîne une croissance de la masse des prestations annuelles, de l'ordre de + 4,1 % à horizon 2050.

Au total, il en résulte une dégradation accrue du solde technique de 400 M€ à horizon 2012, 1 milliard € à horizon 2017 et 3,5 milliards € à horizon 2050.

En Mds€	2007	2010	2015	2020	2030	2040	2050
<b>Solde technique variante</b>	-4,75	-9,45	-13,04	-15,58	-19,80	-23,61	-24,78
<b>Solde technique COR 2007</b>	-4,75	-9,35	-12,18	-14,33	-17,94	-20,91	-21,25
<b>Variation</b>	0	-0,10	-0,87	-1,25	-1,87	-2,70	-3,53
	0%	1.1%	7.1%	8.7%	10.4%	12.9%	16.6%

Ces calculs ne concernent que la fonction publique d'Etat et non les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

